



www.hpd.sn

COOPERATION – RELATIONS EXTERIEURES

TELEMEDECINE DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LA FORMATION EN UROLOGIE

La coopération entre les Services de santé des Armées du Sénégal et de la France, se porte bien notamment en ce qui concerne les TIC. En effet, le 07 octobre 2009, une nouvelle séance de télé-médecine a été réalisée dans le cadre de la formation médicale continue, depuis le bloc opératoire de l'HIA du Val de Grâce à Paris.



Pour les besoins de cette formation, le Médecin Général Alain HOULGATTE, chef du service d'urologie du HIA Val de Grâce a fait le déplacement à Dakar en compagnie de Monsieur Jérôme BRUYANT, Infirmier de Bloc. la séance a été ouverte en présence d'une délégation de la Fondation Maginot conduite par son président Monsieur GAMBERT et du Médecin Général DEBONNE, médecin-chef de l'HIA du Val de Grâce à Paris. A Dakar, il y avait le Médecin Colonel Boubacar WADE, médecin-chef de l'Hôpital Principal à Dakar et du MGI (2S) Christian DEROSIER, conseiller technique, et des responsables du service informatique de l'établissement.

C'était l'occasion pour le président de la Fédération Maginot de se féliciter de la présence des médecins-chefs du Val de Grâce et de l'Hôpital Principal de Dakar à qui il a affirmé la disponibilité de son institution à aider à développer le partenariat existant entre les deux entités. le Médecin-chef de l'HIA du Val de Grâce a saisi l'occasion pour magnifier la coopération exemplaire entre les services de santé des Armées français et sénégalais et l'excellence des relations entre les praticiens du Val de Grâce et ceux de l'Hôpital Principal de Dakar. Le Médecin-Colonel Boubacar WADE s'est quant à lui réjoui de l'appui de la Fondation Maginot qui va faciliter la formation des jeunes praticiens de l'Hôpital Principal de Dakar et a remercié les responsables pour leur contribution.



La présence de la Fédération MAGINOT s'explique par l'intérêt de cette fédération des Anciens combattants de France à développer un partenariat pour soutenir des actions sociales, humanitaires, mais aussi de développement. Et c'est dans ce cadre qu'elle a financé le matériel de visioconférence du service d'urologie du Val de Grâce qui a permis la tenue de cette séance de télé-médecine.

Le partenariat qui s'est développé entre l'hôpital du Val de Grâce et l'Hôpital Principal s'est traduit par l'organisation, depuis le début de l'année 2006, de plusieurs séances de formation à distance en urologie. Ceci a été possible grâce à la diligence du Médecin Général Alain HOULGATE, et de son équipe

La mise en place de ce matériel de visioconférence ouvre de nouvelles perspectives dans le domaine de la formation et contribuera à renforcer ce partenariat. Le HIA du Val de Grâce ambitionne de mettre en place dès la rentrée universitaire 2010, un diplôme d'endo-urologie et la plus grande partie des enseignements pour ce diplôme se fera par visioconférence. Ceci pourrait être une opportunité de renforcer les connaissances et capacités des jeunes urologues de l'Hôpital Principal et de Dakar, et au-delà de jeter les bases d'un partenariat avec le CHU de Dakar.



La visioconférence d'est terminée par une séance de télé-médecine depuis le bloc opération du Val de Grâce. Il s'est agi d'une résection trans-urétrale de prostate (RTUP) réalisée sur un patient de 65 ans par le Docteur DELIGNE. L'opération s'est déroulée sous les yeux du Pr. HOULGATE entouré, dans la salle de conférence de l'Hôpital Principal de Dakar, des urologues de l'établissement.

L'INSPECTION GENERALE DES FORCES ARMEES EN MISSION A L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR



Une mission de l'Inspection Générale des Forces Armées (IGFA) conduite par le Général de Division Bacary SECK, Inspecteur Général des Forces Armées, s'est rendue à l'Hôpital Principal de Dakar le vendredi 09 octobre 2009.

Le Général SECK et sa délégation ont été accueillis par le Médecin-Colonel Boubacar WADE, médecin-chef de l'Hôpital Principal de Dakar, en présence du Médecin Colonel



Madické NDAO, directeur de la Santé des Armées, du MGI (2S) Christian DEROSIER, conseiller technique, du Colonel Philippe CHEMIN, gestionnaire et du Médecin-Colonel Bakary DIATTA, directeur de l'École d'Application du Service de Santé des Armées.



La délégation de l'IGFA a été ensuite reçue à la salle de conférence où s'est tenue une séance de travail précédée par la présentation de l'établissement par le Médecin-chef et de celle de l'École d'Application du service de Santé par le Médecin Colonel Bakary DIATTA. Ces deux présentations ont été bien appréciées par l'auditoire, compte tenu de leur qualité et de leur contenu. Un côté du voile a été levé par rapport à certaines « appréhensions » sur l'établissement et sur les médecins militaires.



A l'issue de ces présentations, le Général Bakary SECK a présenté l'Inspection Générale des Forces Armées et rappelé ses missions. Le Général SECK a toutefois précisé, à l'entame de son propos l'objet de sa présence qui loin d'être une mission d'inspection et de contrôle, est une visite de prise de contact pour discuter avec les responsables de l'établissement des problèmes qui se posent et d'essayer de leur trouver des solutions. C'est la première du genre de l'IGFA dans l'établissement.

C'est ainsi que certains points relatifs à la gestion de l'établissement ont été abordés par les inspecteurs et ont fait l'objet de discussions. On peut notamment citer le problème de l'engorgement au niveau du Service d'Accueil des Urgences et la nécessité de référer certaines urgences aux autres hôpitaux, le renforcement en personnel officier spécialiste en administration Santé, le recouvrement des créances induites par la prise en charge des urgences et le Plan Sésame, la renforcement du personnel affecté à la maintenance du plateau technique, la possibilité d'extension des infrastructures, etc.

Plusieurs autres questions ont été soulevées et tous ont convenu de la nécessité de préserver l'Hôpital Principal de Dakar, compte tenu de sa place prépondérante dans le dispositif sanitaire national et son rôle dans la formation et le soutien aux forces. C'est pourquoi, l'Inspecteur Général des Forces Armées a promis d'attirer l'attention des autorités sur la nécessité d'une meilleure implication de l'Etat et des collectivités locales et d'entamer une réflexion poussée afin que des solutions soient trouvées.



Après cette séance de travail, Le Général SECK et sa délégation ont visité quelques services de l'établissement et se sont rendus au service Informatique, à la pharmacie hospitalière, à la banque de sang, à l'unité de production d'oxygène, à la cellule de formation et aux services de réanimation



A l'issue de la visite des services, les inspecteurs ont été les hôtes à déjeuner de la direction de l'établissement et à la fin du déjeuner, le Médecin Colonel WADE a offert au Général SECK une plaque de l'Hôpital Principal en guise de souvenir.



BON A SAVOIR

Dans cette édition nous revenons sur « Maladie du travailleur et suspension de contrat », pour parler des **effets de la suspension**.

Licenciement en cours de maladie : le licenciement d'un travailleur pour une cause étrangère à la maladie ne saurait être tenu pour abusif du seul fait qu'il intervient pendant un arrêt de travail pour maladie.

Maladie et CDD : la maladie ne rompt pas le CDD, mais le suspend dans les mêmes conditions que le CDI. Toutefois, la suspension ne fait pas obstacle à l'échéance du terme. Le contrat prend fin à la date prévue.

Maladie et Période d'essai : la maladie du travailleur, intervenant pendant la période d'essai, a pour effet de prolonger celle-ci d'une durée égale à celle de l'arrêt de travail.

Maladie et Congés payés : la maladie interrompt le déroulement du congé qui reprend à l'expiration de la période de maladie.

Maladie et Ancienneté : Pour la détermination de l'ancienneté du travailleur, la période d'absence pour maladie dans la limite de 6, 8 ou 10 mois doit être prise en considération.

Maladie et préavis : le préavis n'est pas prolongé de la durée de l'absence pour maladie, il prend fin à la date initialement prévue.

Maladie et représentation du personnel : La fixation du nombre de délégués du personnel d'un établissement est assujettie à des conditions d'effectifs. Les travailleurs en arrêt maladie, doivent être comptabilisés dans l'effectif de l'établissement. Les droits à l'électorat et à l'éligibilité aux fonctions de délégué du personnel sont subordonnés à l'ancienneté du travailleur. Les période d'absence pour maladie doivent être comptabilisées dans le calcul de l'ancienneté requise en matière d'électorat et d'éligibilité.